



# ADAINVILLE

## INFOS

Bulletin d'Informations Communal

N° 82 MAI 2015

### **Le Mot du Maire,**

#### Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme (PLU), Un bulletin d'information spécial relatif à la procédure de l'élaboration du Plan local d'urbanisme qui, au terme de son étude, se substituera au Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur est joint en annexe.

#### Finances

Vous trouverez en page deux de ce bulletin les résultats de la gestion du budget 2014 et les prévisions du budget 2015.

Après un certain nombre d'années sans augmentation des taux des impôts locaux et pour préserver l'avenir, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une augmentation de 3 % afin de compenser en partie la baisse des dotations de l'état et les augmentations des charges et participations diverses imposées par les décisions de nos gouvernants.

Nos communes vont être confrontées ces prochaines années à des restrictions budgétaires importantes.

#### Stationnement

Nous constatons la recrudescence du stationnement des véhicules sur les trottoirs et particulièrement dans les hameaux.

Je vous rappelle que les trottoirs sont strictement réservés au cheminement des piétons (Code de la route). Vous devez stationner vos véhicules dans votre propriété (règlement du plan d'occupation des sols).

Avec mes sentiments dévoués  
Marie-Hélène QUINAULT

### **TRAVAUX**

ÉGLISE - Les travaux de rénovation de l'extérieur de l'église sont en cours. Ils seront réalisés en deux tranches.

1<sup>ère</sup> tranche : drainage, reprise des façades extérieures et intérieures du clocher, suppression du glacis Sud.

2<sup>ème</sup> tranche : révision des couvertures, restauration des façades de la nef, de la sacristie et du chœur.

Le montant des travaux voté par le Conseil Municipal s'élève à :

- 328 704,88€ TTC pour la 1<sup>ère</sup> tranche
- 214 878,47€ TTC pour la 2<sup>ème</sup> tranche

Les travaux sont subventionnés :

- pour la 1<sup>ère</sup> tranche par le Conseil Général à hauteur de 75 000€
- pour la 2<sup>ème</sup> tranche par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 69 763€
- et par un don fait par un habitant à la commune de 55 000€

Le remboursement, par l'État, de la TVA à hauteur de 15,761%, interviendra un an après la fin des travaux pour un montant global 85 674,17€

Il restera à la charge de la commune un montant de 258 145,64€ TTC qui sera prélevé sur les excédents du budget de la commune.

Suite...

Suite...

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les travaux de l'extension des réseaux d'assainissement collectif, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat ABC, route des Sergontières, chemin de la Roulière et route du Breuil se terminent. Les enrobés des voies seront réalisés au cours du mois de mai.

### **SÉCURISATION DE LA SORTIE HAMEAU DES SERGONTIERES**

Nous avons été interpellés, par les riverains, sur la dangerosité de la RD 71 dans la traversée du hameau des Sergontières.

Après accord du Conseil Départemental, et pour la sécurité des riverains, il a été effectué la pose de radars pédagogiques et la matérialisation au sol d'une ligne continue pour un montant de 5 372,04 € TTC.

### **RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Par mesure d'économies, nous continuons de changer les lanternes sur les mâts des lampadaires dans les lotissements.

En 2014, ces travaux ont été effectués au lotissement Bruyère des Vallées pour un montant de 3 460,80 € TTC, en 2015 les lotissements des Prunus et des Clos sont concernés.

## **FINANCES**

Lors de sa séance du 2 Avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2014 qui retrace les opérations effectuées durant l'année tant en dépenses qu'en recettes.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

<b>Section Fonctionnement</b>	Mandats et titres émis	Résultat reporté (N-1)	Cumul
Dépenses	460 931,16 €		460 931,16 €
Recettes	551 884,07 €	48 178,83 €	600 062,90 €
		Excédent	139 131,74 €

<b>Section Investissement</b>	Mandats et titres émis	Résultat reporté (N-1)	Cumul	Restes à réaliser
Dépenses	110 487,73 €		110 487,73 €	73 100 €
Recettes	115 687,45 €	481 885,85 €	597 573,30 €	96 438 €
		Excédent	487 085,57€	Excédent 23 338,00 €

Lors de cette même séance, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur le budget primitif 2015 équilibré en dépenses et en recettes.

### **BUDGET PRIMITIF 2015**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	561 301,74 €	522 170,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		39 131,74 €
TOTAL	561 301,74 €	561 301,74 €

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	537 832,82 €	218 996,08€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	73 100,00 €	96 438,00 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent reporté	191 586,83	487 085,57€
TOTAL	802 519 ,65 €	802 519,65 €

## IMPOTS LOCAUX

Durant l'année 2014, une gestion économe de nos dépenses nous a permis de dégager un excédent qui va financer nos investissements : les travaux de rénovation de l'église mais aussi l'entretien de la voirie et d'autres travaux à venir.

Malheureusement, 2015 et les années à venir s'annoncent bien plus difficiles. Le gouvernement a en effet décidé de diminuer fortement ses dotations aux communes. Au total l'impact négatif sur nos comptes sera d'ici deux ans de 46 000 euros soit plus de 8% de nos recettes.

Aussi, dans un souci de préserver l'avenir, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de nos impôts locaux de 3%. Pour un foyer de deux personnes sans personne à charge, dont l'habitation avait en 2014 une valeur locative de 6400 euros et une valeur foncière de 3000 euros, cela va représenter une augmentation de 18 euros sur la taxe d'habitation et de 14 euros sur la taxe foncière.

Cette hausse des impôts locaux est cependant loin de compenser la diminution des dotations de l'Etat. Nous devons donc rechercher d'autres moyens pour assurer dans le futur, les finances de notre commune.

## CITOYENNETÉ

**LES ANIMAUX** : Nos amis les animaux de compagnie doivent obligatoirement être tenus en laisse par leur propriétaire, dès lors qu'ils sont sur le domaine public. (rue, espaces verts...), Art 99-6 du Code de la Santé Publique titre IV et Art 211-22 du Code Rural.

**LEGISLATION SUR LES DEJECTIONS CANINES** (art R.632.1 du Code Pénal) Extrait :

Les déjections canines **sont interdites sur les voies publiques**, les trottoirs, les espaces verts et espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe (35 €).

**LES FEUX DE VEGETAUX ET DE BROUSSAILLES** sont interdits.

*Vous pouvez déposer vos végétaux aux déchèteries de Boutigny-Prouais et de Houdan.*

**ELAGAGE DES ARBRES** : Article D 161-24 du Code Rural - Article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L322-3 du Code Forestier

*Il est important de rappeler aux riverains les obligations suivantes :*

Les arbres, arbustes, haies, branches qui avancent sur le sol des voies communales ou chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies.

**N'**attendez pas que la commune vous oblige à effectuer l'élagage par toutes voies de droit, élaguez vos arbres régulièrement avant qu'ils ne deviennent trop envahissants.

**Vous** éviterez ainsi aux feuilles de tomber sur les voies publiques. celles-ci, accumulées peuvent être dangereuses pour les passants car devenues très glissantes.

Les produits de l'élagage ne doivent pas séjourner sur la voie publique et doivent être enlevés au fur et à mesure.

Les déchets végétaux peuvent être soit compostés, soit déposés en déchèteries.

**LE BRUIT** : Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

**Réglementation en vigueur : directive européenne du 6 février 2003.** En cas de sanction, la contravention est de troisième classe.

Avant un tel recours, de simples règles de civisme peuvent suffire à régler les litiges.

- Savoir être discret à l'intérieur (attention à la chaîne hi-fi, à la télévision).
- Prévenir ses voisins en cas de festivités exceptionnelles.
- Faire attention à son chien (utiliser le collier anti-aboiement si nécessaire).
- Effectuer ses travaux à des horaires réglementés (Sont autorisés les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30 ainsi que les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h. Interdits les dimanches et jours fériés).

**RESPECTER LES VITESSES POUR LA SECURITE DE TOUS** : Il est rappelé que la limitation de vitesse est fixée à 50 Kms/h en agglomération.

**MAIRIE**  
Horaires d'ouverture  
au public

Lundi 14 h à 17 h  
Mardi 14 h à 19 h  
Jeudi 14 h à 17 h  
Vendredi 14 h à 16 h  
Samedi 10 h à 12 h

mairie@mairie-adainville.fr  
Tél : 01.34.87.03.24

**COMMISSIONS  
D'URBANISME 2015**

à 11 heures, les samedis  
30 mai - 13 & 27 juin  
11 & 25 juillet

Le livre sur l'histoire du village  
d'Adainville est sorti.

Vous pouvez vous le procurer  
sur internet (fnac, édilivre)

ou contacter l'auteur  
au 06 33 72 10 56.



**DECHETS VEGETAUX**

Dernière distribution de l'année 2015,  
au garage communal à côté de l'église :



Distribution des sacs  
(papier recyclable) } de 10 h à 12 h

Samedi 16 mai

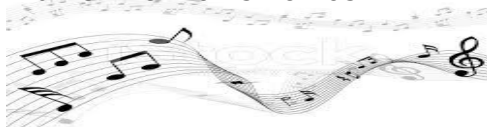


**FETE DE  
LA MUSIQUE**

Cette année, la commission  
Animation souhaite organiser une  
fête de la musique le

**Samedi 20 Juin 2015  
de 15h à 18h**

Vous jouez d'un instrument, vous  
faites partie d'une chorale, vous  
avez des amis qui font partie d'un  
groupe musical, venez exprimer  
votre art sur le terrain communal !  
Renseignements et inscription en  
mairie - Tél : 01 34 87 03 24



Si vous aimez les sorties théâtrales,  
à la journée où des voyages de  
plusieurs jours,

Venez rejoindre le

**CLUB DU SOURIRE**

Pour tous renseignements tel :

01.34.87.77.00 où 06.81.73.97.60  
01.34.87.03.31 où 06.42.52.49.36

Depuis quelques années,  
des colonies de chenilles  
processionnaires du chêne  
et du pin sont observées en  
Ile-de-France. Ces chenilles  
aux poils **urticants** peuvent  
occasionner des réactions  
cutanées, oculaires ou encore  
des difficultés respiratoires.  
La vigilance est donc de mise  
et **il est important de  
rappeler à tous d'éviter  
tout contact avec les  
chenilles, leur nid et les  
zones à proximité des  
arbres infestés.**



**Entreprises Adainvilloises à votre service :**



**HARAS DU HAUT LE VENT**

Centre équestre, pension de chevaux, transport.  
Tél : 06 07 34 02 82 // 06 75 06 55 68  
**contact@rondoux.com**

**MOREL BATIMENT**

Étude et coordination de travaux, Coordonnateur sécurité,  
Santé, Expert en états parasitaires - Assistance technique  
Port : 06 08 46 35 55 **morelbatiment@hotmail.fr**



**LE MESLE INFORMATIQUE Assistance**

Tél : 06 49 09 72 45  
Assemblage - conseil - dépannage, formation  
**Le.mesle.informatique@gmail.com**

**ENTREPRISE DE TERRASSEMENT ET AMÉNAGEMENT  
ESPACES VERTS**

**Loïc FOULON** Tél : 01 34 87 14 89  
Terrassement, drainage, assainissement, plantations, clôtures...



**POSE & DEPANNAGE**

Tél : 06 81 84 85 76  
Alarme, serrurerie, blindage,  
automatisme, portail, fenêtre...

**PLOMBIER CHAUFFAGISTE**

**Jean-Denis LEROUX**

Tél : 06.32.62.93.47  
Fax : 01.34. 87.75.36



**TAXI ADAINVILLE**

Place de l'Église  
Tél : 06.85.46.53.97  
Dans votre région  
une course, un RdV, un avion, un colis...